

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-540 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA RUE JULES GUESDE**

**Le Maire d'Aureilhan,**

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'avis favorable en date du 05 octobre 2026 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** la demande de l'entreprise DPSM en date du 05 octobre 2026 pour réaliser des Travaux d'inspection et de réhabilitation des de canalisation par chemisage ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur la rue Jules Guesde, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du 11 Novembre, du lundi 19 octobre au vendredi 06 novembre 2026 inclus, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

**Du lundi 19 octobre 2026 de 9h00 à 17h00 :**

La rue Jules Guesde sera fermée à la circulation, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'intersection de la rue du 11 novembre.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Avenue Jean Jaurès
  - Rue de la Moisson
  - Chemin du Roy
  - Rue du 11 Novembre
  - Rue Anita
  - Avenue Jean Jaurès

Le stationnement est interdit. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

**Du mardi 20 octobre au vendredi 6 novembre 2026 inclus**

Le chantier sera mobile avec un alternat régulé manuellement par piquet K10.

Huit places de stationnement au sud du parking Pagnol seront réservées, durant toute la durée des travaux.

Tout stationnement sur les emplacements gênant les travaux est considéré comme gênant, si l'interdiction est affichée 48 heures avant le début des travaux. (article R 417-10 du code de la route).

La vitesse est limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier

**Article 3 :**

Les droits d'accès seront maintenus autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité pour les riverains ainsi que les services publics suivants :

- Maison des associations (Centre de Loisirs)
- Centre Médico Social
- Restaurant scolaire (dont les livraisons)
- Commerces.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire est conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection et de déviation du chantier est à la charge de l'entreprise DPSM (mise en place, entretien et dépose) elle doit être visible de jour comme de nuit et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté est également affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'entreprise KEOLIS.
- M. le Directeur du SYMAT.
- M. le Directeur de l'entreprise DPSM.

Fait à AUREILHAN, le 06 OCT. 2026

Le Maire adjoint,

Olivier ESCOT-SEP



